



PILLAC - 16390

# Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 7 avril 2022 à 20h30

## Rappel de l'ordre du jour (convocation du 1 avril 2022)

### Désignation du secrétaire de séance

Mr Philippe KIPP est désigné secrétaire de séance

Sont présents :

- Mr. Alban AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Géraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF











Absente excusée :

- Mme Sandrine AUDOIN donne pouvoir à Mme Géraldine BOUILLON

Absent :

- Mr. Valentin GILLET
- Mr Cyril VERGNON

### Ordre du jour :

-  Désignation du secrétaire de séance
-  Actions du Maire depuis le 21 mars 2022
-  Travaux église
-  Délibération Syndicat de l'eau
-  Délibération vente d'un terrain au lotissement des Grands Champs
-  Approbation des comptes administratifs 2021
-  Approbation des comptes de gestion 2021
-  Affectation des résultats 2021
-  Vote du budget primitif 2022
-  Questions diverses



PILLAC - 16390

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Anne LIRIO est désignée comme secrétaire de séance.

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

En début de séance Mr le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour 2 points :

- Adoption d'une convention entre les associations communales et la commune
- Emprunt de trésorerie

La demande est accordée à l'unanimité.

#### **Actions du Maire depuis le 13/04/2021**

- 16/03 Formation finances communales à Angoulême
- 18/03 Alignement cadastral aux Marthes
- 26/03 Vœux du Maire
- 31/03 Conseil communautaire – vote du budget de la CCLTD
- 5/04 Réunion de l'AFAFE

#### **Travaux église**

Suite à la visite de techniciens de l'ATD16 pour conseiller la commune sur les travaux de l'église, le conseil municipal n'avait pas pris de décision sur le choix des entreprises et d'autres options de travaux s'étaient ajoutés aux travaux initialement prévus.

L'ATD16 nous suggère, au vu de notre choix de ne pas faire enregistrer ou classer l'église, de passer par l'expertise d'un architecte spécialisé dans ce type de bâtiments afin d'établir :

- Une étude structurelle avec un relevé de l'édifice et une analyse des désordres
- Une estimation de « remise à neuf » de l'édifice.

En fonction de nos capacités budgétaires, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera à même de réaliser un plan pluriannuel d'investissement et de nous accompagner dans le choix des travaux à réaliser, ainsi que dans le choix des entreprises les plus à même de réaliser les travaux aux meilleurs tarifs.

L'architecte aura pour mission de suivre la réalisation des travaux et leurs parfaites réalisations.

Le coût de l'expertise est d'environ 10 000€ H.T.

Après discussion, il est proposé de retenir l'idée de faire appel à un architecte pour lancer un diagnostic sur l'église.

La proposition est soumise au vote du conseil municipal



PILLAC - 16390

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

La proposition est adoptée

Mr AUDOIN se propose de contacter le chef d'équipe qui réalise les travaux sur l'église de St ROMAIN et Mr le Maire contactera l'ATD16 pour déclencher le processus amenant à un choix d'architecte pour établir un diagnostic.

#### **Délibération pour contracter un emprunt de trésorerie**

Mr le Maire soumet à l'ensemble du conseil la proposition de contracter un emprunt de 60 000€ ; à cela plusieurs raisons sont exposées :

- Le fait que sur 2022, 3 crédits en cours seront clôturés (environ 10 000€)
- Les crédits concernant l'achat des pompes à chaleur seront clôturés puisque la facture est désormais réglée, et que, de ce fait, les subventions pourront être appelées pour leurs versement.
- Les taux actuels, faibles, mais en constante augmentation, sont une opportunité pour avoir ainsi une trésorerie plus conséquente pour les futurs travaux, ceux de l'église notamment.

Mme BOUILLON ne souhaite pas que l'on fasse ce genre d'opération, qui selon elle, entraîne la commune dans des prêts supplémentaires qui devront être remboursés sur du long terme.

Mr le Maire présente deux propositions de prêt, l'une de la part de la Caisse d'épargne et une autre de la part du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

La proposition du Crédit mutuel est retenue pour le prêt suivant :

- Montant : 60 000€
- Durée en mois : 180
- Type de taux : fixe
- Taux en % : 1,2700
- Echéances : trimestrielles
- Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 1099.85€
- Frais de dossier : 150€

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

- 1 voix contre
- 3 abstentions
- 5 voix pour

La délibération est adoptée.



PILLAC - 16390

### **Délibération concernant la modification des statuts du Syndicat de l'Eau Potable Sud Charente**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 09 mars 2022, sur la modification des statuts.

Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire proposée afin de mettre à jour l'article 4 : siège du syndicat.

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Vente de terrain au lotissement "Les grands champs"**

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire des terrains situés dans le lotissement Hameau des grands champs.

Monsieur et Madame DUCKER AM & RE domiciliés « Le Grand Vignaud » à Boisne La Tude 16320 CHAVENAT, ont manifesté le souhait d'acheter un lot, le lot N° 5, parcelle N°786 en section B, de 1228 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande, et le cas échéant sur les conditions d'une éventuelle cession.

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour



PILLAC - 16390

La délibération est adoptée à l'unanimité et il est décidé :

de vendre ce lot n°5 de 1228 m<sup>2</sup> cadastré, section B n°786, à Monsieur et Madame DUCKER AM & RE domiciliés « Le Grand Vignaud » à Boisne La Tude 16320 CHAVENAT, au prix de 12 euro HT le m<sup>2</sup> (12,00 € Hors Taxes) le mètre carré (prix fixé par délibération en date du 8 novembre 2019) ;

montant total HT : 14736.00 €

+ TVA à 20 % : 2947.20 €

soit montant total TTC : 17683.20 €.

- de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document afférent à cette affaire.

#### **Approbation des comptes administratifs 2021**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2021.  
Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

#### **Approbation des comptes de gestion 2021**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2021.  
Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour



PILLAC - 16390

### Affectation des résultats 2021

Mr le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats 2021.

L'affectation des résultats est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

### Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif est présenté au conseil municipal section par section et articles par articles ; la section fonctionnement est présentée en équilibre. La section investissement est présentée en équilibre.

COLLECTIVITE :		Commune de PILLAC									
		EXERCICE : 2021									
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT							
RECETTES		97 394,41 €		223 597,65 €							
DEPENSES		24 959,91 €		202 648,20 €							
RESULTAT		72 434,50 €		20 949,45 €							
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET											
	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2021	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2020	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2021 (1)	restes à réaliser recettes en 2021 (2)	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	privt à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2022	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2021		
INVESTISSEMENT	-43 821,41 €	43 821,41 €	72 434,50 €	28 613,09 €	83 800,00 €	10 400,00 €	-44 786,91 €	44 786,91 €			
FONCTIONNEMENT	35 588,59 €	0,00 €	20 949,45 €	56 538,04 €				-44 786,91 €	11 751,13 €		
		35 588,59 €	93 383,95 €	85 151,13 €							
BUDGET 2022											
INVESTISSEMENT											
Dépenses				Recettes							
ligne 001	28 613,09 €	ligne 001	28 613,09 €								
RAR dépenses	-83 800,00 €	RAR recettes	10 400,00 €								
		compte 1068	44 786,91 €								
FONCTIONNEMENT											
Dépenses				Recettes							
ligne 002		ligne 002	11 751,13 €								



PILLAC - 16390

Le budget primitif 2022 est soumis au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

### **Questions diverses**

#### **Espace cinéraire**

Le piquetage de l'espace cinéraire a été fait ce jour sous le contrôle de Mr EHRENMANN ; ce contrôle a entraîné une petite modification de l'emplacement de l'ensemble par rapport au premier tracé.

Ce nouveau tracé est approuvé par le conseil

Le conseil municipal en profite pour rappeler les tarifs (*délibération du conseil municipal du 17/06/2021*) et modifier la durée des concessions :

Objet : tarifs concessions (30 ans) et taxes

#### **Concessions terrain :**

2m x1m : 50€

1m x1m (cavurne) :25 €

#### **Espace cinéraire :**

Cavurne : 400€

Case columbarium : 600€

#### **Taxes :**

Taxe de dépôt d'urne dans columbarium (ouverture, fermeture case) : 0€

Taxe dispersion des cendres et pose plaque

(Plaques fournies obligatoirement par la commune): 30€

#### **Durée des concessions**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les concessions seront désormais des concessions trentenaires.

Les tarifs sont soumis au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour



PILLAC - 16390

Mr EHRENMANN finalisera le règlement du cimetière, qui avait été précédemment adopté, afin de le mettre à la disposition du public.

#### ❖ **Convention aux associations communales**

Mr le Maire demande si tous les conseillers ont pris connaissance du document qui avait été envoyé en amont du conseil.

Cette convention a pour but de fixer les règles de fonctionnement entre la commune et les associations communales.

Également de formuler les droits et devoirs de chaque partie (assurance, ...).

Mr le Maire profite de ce moment pour signaler que les subventions octroyées pour 2022 à nos associations ont été faites sans qu'aucune d'entre elles en fasse la demande écrite et ne fournisse son bilan moral et financier ; sans pour autant que cela soit une obligation au vu des sommes données, cela permet de connaître l'état de « santé » de l'association.

Le document est soumis à l'approbation du conseil.

0 voix contre

1 abstention

8 voix pour

#### ❖ **Travaux monuments aux morts**

Les travaux d'entretien envisagés sur le monument aux morts (refonte des 3 faces sur lesquels sont gravés le nom des personnes mortes pour la France) sont des travaux soumis à réglementation et sont susceptibles d'être subventionnés.

Mr le Maire a pris contact auprès des services concernés pour obtenir les documents à remplir, et Mr KIPP prend en charge le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire

La secrétaire